Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL5-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Déclassement du domaine public et cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain située Impasse du Général TILLY

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public et de vente d'une parcelle de 59 m² située impasse du Général TILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètres-experts « Latitudes » en date du 08/09/2021, tel que présenté aux membres du Conseil municipal ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 20/11/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, au prix moyen de 23,61 euros HT / m² ;

Considérant que le Conseil municipal, conformément aux dispositions légales opposables, peut, par une même délibération, déclasser une parcelle du domaine public et décider de la vendre ;

Considérant la demande écrite, en date du 16 juillet 2021, de Monsieur Julien GUILBERT, domicilié 6 rue du Général TILLY, sollicitant la cession d'une parcelle de 59 m², riveraine de sa propriété, à usage d'espace vert, avec l'engagement d'en conserver la destination actuelle ;

Considérant que le bien communal, constitutif d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur le rue du Général Tilly, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation du bien communal, constitué d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

- de décider du déclassement du bien communal, constitué d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;

- d'autoriser la vente, au profit de Monsieur Julien GUILBERT, d'une parcelle de 59 m², constitué d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, sur l'estimation de sa valeur vénale par le services de Domaines (23,61 euros HT / m²), au prix de 1393,00 € HT (mille trois cent quatre-vingt treize euros hors taxes) ;

- de mettre à la charge de l'acquéreur tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur Julien GUILBERT, d'une parcelle de 59 m², constitué d'une parcelle de 59 m², à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, sur l'estimation de sa valeur vénale par le services de Domaines (23,61 euros HT / m²), au prix de 1393,00 € HT (mille trois cent quatre-vingt treize euros hors taxes).

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.